

Annexe au Règlement des Etudes Commun de l'INSA Lyon pour la spécialité de formation d'ingénieur.e INFORMATIQUE

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du département Informatique (IF) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au Règlement des Etudes Commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

1 - Organisation de la scolarité

1.1 – Structuration de l'année universitaire

La formation est organisée en semestres (art. 5.2 du REC) et comprend 2 stages obligatoires (un stage en 3^{ème} année et un stage en 4^{ème} année) ainsi qu'un projet de fin d'études (PFE) obligatoire en 5^{ème} année. La durée, l'organisation et la validation de ces stages sont précisées dans la Section 2.

1.2 – Horaires des cours

Les cours ont lieu du lundi à 8:00 au vendredi à 18:00. Le jeudi après-midi est libéré.

1.3 – Parcours

1.3.1 – Double cursus

Tout.e élève qui souhaite suivre un double cursus avertit, dans le respect des délais imposés par les procédures d'admission, la direction des études par courriel en précisant ses choix et ses motivations. Cette demande peut être acceptée ou refusée par la direction du département. En cas d'acceptation, un contrat pédagogique est établi par la direction des études, en concertation avec l'élève, afin d'établir l'organisation de sa scolarité.

1.3.2 – Contrat de professionnalisation

Tout.e élève qui souhaite suivre sa 5^{ème} année sous contrat de professionnalisation avertit en fin de 4^{ème} année la direction des études et le coordinateur des contrats de professionnalisation par courriel en précisant ses motivations. Cette demande peut être acceptée ou refusée par la direction du département. En cas d'acceptation, le.tuteur.trice pédagogique de l'élève (cf. Section 4) assure le suivi des périodes en entreprise. Le calendrier de formation, alternant activités pédagogiques au sein du département informatique et périodes entreprise, s'étend de la date de la rentrée 5IF à la date de la réunion du jury 5IF de 2^{ème} semestre.

1.4 – Label « R&D »

Les élèves du département Informatique qui réalisent leur PFE dans une structure de recherche publique ou privée ont la possibilité de demander le label « R&D ». Le sujet de

leur PFE doit être validé par la commission ad-hoc. Cette même commission procède à l'évaluation des aspects R&D dans le mémoire remis par l'élève et lors de la soutenance orale du travail réalisé.

L'obtention du label « R&D » est mentionnée dans le supplément au diplôme.

1.5 – Règles de ventilation dans les offres thématiques de 5^{ème} année

Les élèves de 5^{ème} année sont ventilés dans les différentes offres thématiques sur la base de leur choix exprimé en fin de 4^{ème} année et des capacités d'accueil de chaque offre. Lorsque des arbitrages sont nécessaires, ceux-ci sont effectués sur la base du classement de l'élève en 3^{ème} année et en 4^{ème} année.

2 – Stages et Projet de Fin d'Etudes (PFE)

2.1 – Stages ingénieur.e 2^d cycle

La scolarité comprend 2 stages obligatoires qui peuvent être effectués en France ou à l'étranger :

- Un premier stage à la fin de la 3^{ème} année d'une durée de travail supérieure à la durée imposant une obligation de gratification¹. Le sujet de stage est validé par le.la tuteur.trice enseignant.e (cf. Section 4) de l'élève. Sur la base d'une attestation officielle de la structure d'accueil, de la fiche d'évaluation établie par le.la tuteur.trice de l'entreprise et du compte-rendu de stage rempli par l'élève, le.la tuteur.trice enseignant.e propose au jury d'accorder ou non les crédits ECTS associés au stage ;
- Un second stage à la fin de la 4^{ème} année d'une durée minimale de 14 semaines de travail. Le sujet de stage est validé par le.la tuteur.trice enseignant.e (cf. Section 4) de l'élève. Sur la base d'une attestation officielle de la structure d'accueil, de la fiche d'évaluation établie par le.la tuteur.trice de l'entreprise et du compte-rendu de stage rempli par l'élève, le.la tuteur.trice enseignant.e propose au jury d'accorder ou non les crédits ECTS associés au stage.

Pour les élèves concernés par une mobilité académique, la durée des stages ou leur caractère obligatoire peuvent être adaptés aux contraintes pédagogiques de l'Université d'accueil par décision de la direction des études.

2.2 – Projet de Fin d'Etudes (PFE)

Le PFE est d'une durée minimale de 18 semaines de travail. Le sujet du PFE est validé par la commission ad hoc du département Informatique. Le PFE est encadré par un.e tuteur.trice de la structure d'accueil et un enseignant du département (dit.e « enseignant.e

¹ Pour information, au 1/9/2021, cette durée est fixée à deux mois consécutifs (soit 44 jours à 7 heures par jour) ou 309 heures si le stage est effectué de façon non continue. Voir Code de l'Éducation, Chapitre IV, Art. L124-6 (modifié par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ») et Code de la Sécurité sociale, Art. D242-2-1).

référent.e »). Le PFE est évalué sur la base de documents rédigés et transmis par l'élève et d'une soutenance orale.

Dans le cas des élèves suivant la Filière Etudiant.e Entreprendre (FEE), le PFE est remplacé par le projet du second semestre FEE. C'est alors la filière FEE qui valide le travail réalisé et qui transmet au département IF l'information sur la l'évaluation et la validation du projet.

Le PFE peut être remplacé par un projet entrepreneurial dans le cas des élèves sous statut étudiant.e entrepreneur.e (EE) (art. REC 5.7.2.5). La demande doit être effectuée par l'élève en début de 5^{ème} année et soumise à l'acceptation par la direction des études. L'obtention des crédits ECTS afférents est décidée sur la base de documents rédigés et transmis par l'élève et d'une soutenance orale.

2.3 – Informations sur les modalités d'organisation

L'ensemble des informations relatives aux modalités d'organisation des stages et du PFE est disponible sur le portail pédagogique de l'établissement.

3 - Organisation des séjours d'échange à l'étranger

3.1 – Mobilité sortante

L'autorisation de départ en échange est accordée par la direction des études, après avis du responsable des relations internationales du département Informatique et information des enseignant.e.s du département Informatique.

Un contrat d'études (« learning agreement ») est alors établi par le responsable des relations internationales du département Informatique en concertation avec l'élève concerné.e, la direction des études et l'établissement d'enseignement supérieur partenaire.

3.2 – Mobilité entrante

Conformément à la politique internationale de l'INSA Lyon et selon les accords d'échange signés avec les établissements d'enseignement supérieur partenaires, le département Informatique accueille des élèves d'échange au sein des différentes années d'études (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année), pour une durée d'un ou de deux semestres.

Après validation de sa candidature, un contrat d'études (« learning agreement ») est établi par le responsable des relations internationales du département Informatique en concertation avec l'élève concernée.e, la direction des études et l'établissement d'enseignement supérieur partenaire.

A la fin de l'échange, le responsable des relations internationales du département Informatique établit un certificat qui récapitule les résultats obtenus par l'élève d'échange ainsi que les crédits ECTS acquis.

3.3 – Doubles diplômes

La liste des accords de double diplôme conclus par le département Informatique est donnée en Annexe II.

4 – Soutien, accompagnement et tutorat

Un.e tuteur.trice enseignant.e du département Informatique est affecté.e à chaque élève pour l'ensemble de la durée de la formation. Parmi ses missions, le.la tuteur.trice assure notamment le suivi des stages réalisés par l'élève (cf. Section 2).

Le.La tuteur.trice est le point de contact à privilégier en cas de difficulté intervenant durant la formation.

5 – Modalités d'évaluation

5.1 – Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC)

La liste des modules de formation et les Modalités de Contrôle de Connaissances sont données en Annexe I.

En cas d'absence prolongée excusée, un aménagement de scolarité est mis en place par la direction des études.

5.2 – Commissions préparatoires

Avant chaque jury, une commission préparatoire est réunie regroupant les responsables d'UE, le.la responsable d'année et la direction du département Informatique.

5.3 – Jurys : dates et modalités

Trois jurys sont organisés pour chaque promotion du département : le jury de premier semestre (en février ou mars), le jury de second semestre et d'année (en juin ou juillet) et un jury d'année en septembre.

5.6 – Rattrapages : modalités

Les rattrapages sont organisés en conformité avec les arts. 7 et 10 du REC. Les rattrapages du semestre 2 ont lieu durant la première quinzaine du mois de septembre.

Villeurbanne, le

Le directeur de l'INSA Lyon

Frédéric Fotiadu

Villeurbanne, le

**Le directeur du département
Informatique**

Lionel BRUNIE